

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 décembre 2014 portant dissolution de la brigade motorisée de Rouen  
et création corrélative du peloton motorisé de Rouen (Seine-Maritime)**

NOR : INTJ1427297A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Rouen est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Corrélativement, le peloton motorisé de Rouen est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Rouen exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN